

Les observations ou oppositions que suscitent ces projets doivent être adressées à l'Office de crédit agricole, Av. des Jordils 3, case postale 1080, 1001 Lausanne, du mardi 17.12.2024 au mercredi 15.01.2025.

Office de crédit agricole

## Vente de logements de vacances à des personnes à l'étranger Contingent 2025

(loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, LFAIE; RS 211.412.41 et loi vaudoise du 19 novembre 1986 d'application de la LFAIE; LVLFAIE; BLV 211.51)

La vente de logements de vacances à des personnes à l'étranger est limitée par un contingent annuel, fixé à **175 unités** pour le Canton de Vaud. La Commission foncière, section II (CF II), assure la gestion de ce contingent dont la répartition régionale est établie par le Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine, selon tableau ci-dessous.

La répartition de l'année passée est reconduite et les unités du contingent 2025 sont attribuées comme suit:

	<b>Contingent 2025</b>
Nord vaudois ( <i>Yverdon-les-Bains, Bullet, Sainte-Croix</i> )	5
Vallée de Joux ( <i>L'Abbaye, Le Chenit, Le Lieu</i> )	2
Lavaux-Riviera ( <i>Chardonne, Chexbres, La Tour-de-Peilz, Montreux, Puidoux, Vevey, Veytaux</i> )	42
Ollon ( <i>Arveyes, Chesières, Ecovets, Villars</i> )	34
Leysin	14
Gryon	12
Ormont-Dessus	17
Ormont-Dessous	3
Pays d'Enhaut ( <i>Château-d'Oex, Rossinière, Rougemont</i> )	21
Autres communes ( <i>Aigle, Avenches, Bex dès 700 m, Chavannes-près-Renens, Corbeyrier, Saint-Cergue, Villeneuve</i> )	10
Réserve	15
<b>Total</b>	<b>175</b>

Cette répartition tient compte du résultat moyen établi sur la base de critères tels que taxe de séjour générale, part des résidences secondaires sur la taxe de séjour, taux de logements vacants et proportion de lits hôteliers par rapport au nombre de résidences secondaires.

Les unités du contingent ordinaire attribuées à une région qui ne seraient pas utilisées au 31 octobre 2025, si un contingent supplémentaire peut être demandé, ou sinon au 31 décembre 2025, seront réparties dans les autres régions par la CF II, compte tenu de l'importance pour la région d'un projet particulier ou du nombre de dossiers en attente. Ces mêmes modalités seront applicables à l'utilisation de la réserve de contingent 2025 (15 unités), avec l'aval du département.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Secrétariat général du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (021 316 60 19).

**Département de l'économie, de l'innovation,  
de l'emploi et du patrimoine**